



04 AVR. 2011 568

DELIBERATION N° 11/2011 du 30 Mars 2011

Adoptant le Budget annexe unique de la Cuisine Centrale de l'exercice 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n° 55/2009 du 15 Décembre 2009, approuvant la création d'un Budget annexe pour :
- le Service Hydraulique ;
 - le Service de la collecte des ordures ménagères ;
 - et de la Cuisine Centrale.
- Vu la délibération n°22/2010 du 30 Mars 2010, approuvant le report à 2011 de la création d'un Budget annexe pour :
- le Service Hydraulique ;
 - le Service de la collecte des ordures ménagères ;
 - et de la Cuisine Centrale.
- Vu l'instruction M14 ;
- Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le Budget Annexe unique de la Cuisine Centrale de l'exercice 2011 est arrêté et adopté en équilibre (avec intégration des reports et des résultats), comme suit :

Section de Fonctionnement	
Recettes	54 193 960
Dépenses	54 193 960
Equilibre de la Section de fonctionnement	0
Section d'Investissement	
Recettes	997 360
Dépenses	997 360
Equilibre de la Section d'Investissement	0
Total/Recettes	55 191 320
Total/Dépenses	55 191 320
Equilibre général	0

(la Section d'Investissement a été examinée et adoptée au niveau « Chapitre », de facto, chaque « opération individualisée » devient à elle seule et globalement un « Chapitre », et son contrôle budgétaire s'exerce alors directement sur l'ensemble de ses crédits - tous articles confondus).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

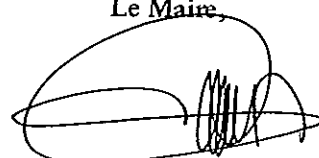
Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAIMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MATTERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, TAINANUARI Joël, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio.

Le Maire,

Félix FAATAU

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents	: 18	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 18 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 0	le - 4 AVR. 2011	
Exprimés	: 18	et publication ou notification	
Votes pour	: 18	du 15 AVR. 2011	
Votes contre	: 0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			
		Félix FAATAU	